



CHARTRE DES FORMATEURS DE L’IIA-MAROC*

Cette Charte a pour objet de déterminer les règles générales que chaque formateur doit appliquer dans le cadre de ses prestations de formation assurées pour le compte de l’IIA-Maroc.

Elle vise à améliorer la qualité des formations, tant dans l’intérêt du développement du professionnalisme des Auditeurs Internes que dans celui de création de la valeur ajoutée par l’IIA-Maroc.

Elle s’applique à tous les formateurs de l’IIA-Maroc.

Les formateurs de l’IIA-Maroc sont tenus de s’engager à adhérer au Dispositif Ethique de l’IIA-Maroc, notamment aux règles directrices contenues dans la présente Charte et à les mettre en oeuvre.

(*) régie par le Dahir n°1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958), modifié par le Dahir portant la loi n° 1-73-283 du 10 Avril 1973 réglementant le droit d’association

1

ARTICLE 1 : RECRUTEMENT DU FORMATEUR

Un formateur doit posséder les compétences techniques et andragogiques requis par l'IIA-Maroc et régulièrement actualisés. Il doit être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Le formateur s'engage à fournir à l'IIA-Maroc :

- tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences et qualifications utiles pour accomplir la formation envisagée (CV, qualifications diverses, certifications, expériences...) ;
- tous les éléments autorisant son recrutement en tant que formateur (fiche de renseignements, autorisation de cumul d'activités).

Le recrutement des formateurs est organisé par le Comité Directeur de l'IIA-Maroc dans le cadre de la constitution du Corps des Experts** de l'IIA-Maroc.

Les membres du Corps des Experts assurent les formations pour le compte de l'IIA-Maroc.

Les formateurs recrutés sont désignés par le Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc sur proposition du Comité Directeur.

Le recrutement résulte soit d'un appel à manifestation d'intérêt, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

Toute prestation de formation est soumise au Règlement Intérieur de l'IIA-Maroc.

Préalablement à toute action de formation, un contrat ou une convention synallagmatique est établi et signé avec l'IIA-Maroc. Il doit préciser clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les modalités de rémunération, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.

Le formateur est tenu de signer la présente Charte.



(**) Article 35 des Statuts de l'IIA-Maroc

En cas de recours à titre exceptionnel aux services d'un administrateur du Conseil d'Administration, du Comité Directeur ou d'un membre du Comité d'Ethique et des Nominations pour animer une formation pour le compte de l'IIA-Maroc, la contribution de l'animateur en question sera à titre bénévole.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU FORMATEUR

2.1 rédiger le support de formation avec un contenu actualisé, pertinent en veillant à un bon équilibre entre le volet conceptuel et les cas pratiques, en respectant la trame des supports, ainsi que le cahier des charges de l’IIA-Maroc.

Le formateur est responsable de la pertinence des savoirs transmis.

A ce titre, il s’assure de la validité des contenus et garantit ainsi la qualité de la formation dispensée.



2.2 préparer et formaliser sa session de formation : découper la session de formation en plusieurs parties, donner plusieurs titres précis à ces parties, détailler le contenu des interventions en rédigeant des sous parties, répartir les thèmes selon un timing rigoureux.

2.3 participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l’analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l’organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions.

2.4 animer la ou les journées de formation qui lui ont été confiées :

- être présent sur le lieu de la formation 30 mn avant le début de la formation ;



- faire émerger les participants en début de séance à chaque demi-journée, remettre à chaque participant le questionnaire d’évaluation ;
- s’engager à répondre aux participants, sur une durée d’un mois à compter du dernier jour de la formation afin, éventuellement, de préciser certains points du programme de la formation.

2.5 exercer son activité de formateur selon différentes modalités, en particulier : animation de groupes en présentiel ou accompagnement dans le cadre de formations à distance.

2.6 participer à l’évaluation des actions de formation.

Selon l’action de formation concernée, le formateur intervient en fonction du besoin et n’est pas systématiquement concerné(e) par l’ensemble de ces missions.

ARTICLE 3 : EVALUATION DES FORMATIONS

L'évaluation étant indispensable pour le processus d'amélioration des formations, le formateur participe à sa mise en œuvre.



4.1 Évaluation "à chaud" et "à froid" par les participants

- Le formateur met à la disposition aux participants les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation ;
- Le formateur intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation andragogiques ;
- Dans le cas de non satisfaction des participants, l'IIA-Maroc ne fera plus appel au formateur en question.

4.2 Évaluation "à chaud" par le formateur

- Le formateur évalue également la formation, et notamment, note les leçons apprises, les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action.

L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité par le staff permanent et le Comité Directeur de l'IIA-Maroc.

Les propositions collectées serviront comme actions pour enrichir le catalogue et le calendrier de formation d'une part et d'évaluer les formateurs de l'IIA-Maroc d'autre part.

ARTICLE 4 : FORMATION DES FORMATEURS

La formation du formateur étant indispensable au maintien de la qualité de la formation, les formateurs de l'IIA-Maroc s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- a. maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre aux domaines de l'Audit interne, Gouvernance, Risk Management et le dispositif de contrôle ;
- b. ingénierie de formation, animation de groupe, andragogie, utilisation des outils pertinents, ...



ARTICLE 5 : MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Conformément aux règles de **I'IIA Global** notamment en matière de CPE (formation professionnelle continue), les formateurs de l'IIA-Maroc sont tenus de maintenir leur niveau de connaissances et d'aptitudes à la pointe de l'actualité et de se tenir informés des perfectionnements et évolutions dans leur domaine par la formation professionnelle continue.

Les formateurs de l'IIA-Maroc doivent s'inscrire eux-même dans une dynamique permanente de formation :

- Veille professionnelle ;
- Actualisation de ses connaissances ;
- Maintien et développement de ses compétences.

Ils doivent régulièrement suivre une formation de formateurs, s'impliquer dans un réseau d'échanges de pratiques et participer à des manifestations scientifiques correspondantes aux savoirs qu'ils transmettent et aux méthodes qu'ils utilisent.

Les formateurs de l'IIA-Maroc doivent justifier un certain nombre d'heures de formation, des publications d'articles, d'ouvrages, ...

Ils doivent s'assurer que les informations relatives à la formation continue dans leurs déclarations sont exactes.

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE

Etre formateur à l'IIA-Maroc c'est adhérer à son Dispositif Ethique et partager ses valeurs :

- 1. Intégrité et Transparence**
- 2. Loyauté**
- 3. Respect et Partage**
- 4. Professionnalisme**
- 5. Innovation**
- 6. Performance et Excellence.**



L'activité de formateur à l'IIA-Maroc doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux. Tout formateur s'engage à :

- Exercer son activité en appliquant le Règlement Intérieur et le Code d'Ethique et de Déontologie de l'IIA-Maroc ;
- Faire connaître et respecter les règles directrices de la présente Charte ainsi que les décisions de l'IIA-Maroc ;
- Respecter les engagements pris envers l'IIA-Maroc dans leur intégralité ;
- Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de l'IIA-Maroc ;
- Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite ;
- Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle ;
- Respecter les participants et les autres formateurs et favoriser les échanges de points de vue dans un climat de bienveillance propice à l'apprentissage ;
- Etre attentif durant une formation, à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation ;
- Respecter le secret professionnel dans le cadre de sa mission et se tenir au devoir de réserve et de neutralité ;
- Ne pas communiquer à des tiers les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation. Les documents utilisés en formation seront anonymés selon la méthode la plus adéquate ;
- Etre conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux apprenants.
- Rechercher les informations dont il ne dispose pas et être capable de renvoyer l'apprenant à d'autres sources de savoir que lui-même
- Respecter et utiliser à bon escient le matériel mis à sa disposition ;
- Respecter les consignes de sécurité et d'hygiène sur les lieux de la formation.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cas où le contenu et le support de formation sont développés par l'IIA-Maroc, cette dernière est investie des droits d'auteur exclusif (moral et patrimonial).

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs dans un autre cadre que les formations organisées par l'IIA-Maroc.

Au titre des droits patrimoniaux, l'IIA-Maroc dispose :

- des droits de reproduction sur quelque support que ce soit ;
- du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement ;
- du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de l'IIA-Maroc.

Toute utilisation sans l'autorisation de l'IIA-Maroc constitue une contrefaçon, laquelle donne lieu à des sanctions civiles et pénales.



Dans le cas où le formateur devra utiliser un support de formation de l'IIA-Maroc ou d'un de ses tiers partenaires, il doit signer un engagement à ne pas utiliser ledit support dans un cadre autre que celui contractuel avec l'IIA-Maroc.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR, MISE A JOUR ET DIFFUSION DE LA CHARTE

La présente Charte des Formateurs de l'IIA-Maroc entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc.

Toute modification ou mise à jour de la présente Charte doit être préalablement soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Un exemplaire de la présente Charte sera affiché dans le siège social et publié sur le site internet de l'IIA-Maroc.

Approuvé par le Conseil d'Administration de l'IIA-Maroc

A Casablanca, Session du 21 mai 2019



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Référence	Version	Désignation des modifications	Date de mise à jour
IIA-Maroc/CA/V1/Mai 2019	V1 (21 mai 2019)	1 ^{ère} Version	-

RESPONSABLE DE CONSERVATION DU DOCUMENT

Support papier (Original) : Office Manager de l'IIA-Maroc
Support informatique : Secrétaire Général de l'IIA-Maroc

LIEU DE CONSERVATION DU DOCUMENT

Support papier (Original) : Siège social de l'IIA-Maroc
Support informatique : Siège social de l'IIA-Maroc

ENGAGEMENT DU FORMATEUR DE L'IIA-MAROC

En tant que formateur de l'IIA-Maroc,

je sous-signé.e., _____

Organisme : _____

m'engage à :

- adhérer au Dispositif Ethique de l'IIA-Maroc ;
- et à respecter la Charte des Formateurs de l'IIA-Maroc.

Date, Cachet Signature

